

BOURSE: Étudiante autochtone offerte par Laurence Molinas et gérée par AFDU-Québec Programme CÉGEP

La Fondation de l'Association des femmes diplômées des universités de Québec a pour mission de promouvoir l'éducation supérieure chez les femmes.

Pour remplir cet objectif, une somme de 1000 \$ est octroyée par Laurence Molinas à une étudiante autochtone inscrite à temps complet pour l'année académique en cours dans un CÉGEP en vue d'obtenir un diplôme de niveau collégial ou visant des études supérieures.

## Critères d'attribution

Les demandes seront évaluées par un comité spécial selon les critères suivants

- 1. L'excellence académique
- 2. La motivation et l'engagement dans son milieu
- 3. Les projets d'avenir et l'expérience de travail s'il y a lieu
- 4. La recommandation du répondant
- 5. Les besoins financiers

## L'étudiante au CÉGEP devra présenter

- 1. Le formulaire de demande de bourses
- 2. Une copie de sa carte d'Indien statué
- 3. Une attestation d'inscription à temps complet pour l'année en cours
- 4. Le relevé de notes de l'année précédant sa demande
- 5. Un curriculum mentionnant ses expériences de travail et ses activités parascolaires pertinentes
- 6. Une lettre de présentation (350 mots maximum) expliquant son choix de domaine d'études, ses motivations à poursuivre ses études, ses plans d'avenir et l'utilisation prévue de cette bourse avec mention au besoin de sa situation financière.
- 7. Une lettre de recommandation d'un(e) répondant(e) du milieu de l'éducation : enseignant, directrice ou directeur de programme ou d'école. Cette pièce sera présentée dans une enveloppe cachetée avec la signature de l'auteur sur le rabat et accompagnera le reste du dossier.
- 8. Seuls les dossiers complets envoyés par **courrier régulier** au plus tard à la date limite du concours (le cachet de la poste en faisant foi) seront évalués par le Comité.

## Modalités

- 1. Les documents reçus ne seront pas retournés
- 2. Les membres du Comité des bourses n'étudieront que les dossiers complets reçus par courrier régulier avant la date d'échéance du concours
- 3. Elles se réservent le droit de demander à la candidate des renseignements supplémentaires
- 4. Elles ne fournissent ni le détail de leur évaluation, ni les motifs justifiant un refus ou une attribution
- 5. Les résultats du concours sont communiqués vers la fin de février
- 6. L'octroi se fait en un seul versement après l'activité de remise des bourses

## Pour information:

fondation.afdu@hotmail.com

Date limite du concours : 29 décembre 2023

Offre de bourse n° 17 2023-10-18